



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-42

République Française
Mairie d'AUXEY-DURESSSES
21190 AUXEY-DURESSSES

OBJET: CHASSE DANS LES VIGNES 2021

Le Maire d'AUXEY-DURESSSES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Art L.2212-2,
Vu les lois et décrets en vigueur,
Vu la demande présentée par la Société de Chasse d'Auxey-Duresses,
Vu l'avis donné par Monsieur le Président du Syndicat viticole d'Auxey-Duresses,

Considérant qu'il y a lieu de sauvegarder la sécurité des personnes ainsi que la salubrité publique pendant la période de vendanges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La chasse sera libre dans les vignes, sauf les parties en réserve, à partir du dimanche 10 octobre 2021.

ARTICLE 2 - Le grappillage ne sera autorisé sur le territoire de la commune d'Auxey-Duresses qu'à partir du 1er décembre 2021, sauf autorisation du propriétaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis à Madame la Sous-Préfète de Beaune.

Notifié à: la Société des Chasseurs d'Auxey-Duresses
Monsieur le Président du Syndicat Viticole d'Auxey-Duresses
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaune

Fait à Auxey-Duresses
Le 01 octobre 2021
Le Maire,
Bernard BATAULT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
(Sous-Préfecture) de.....
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire

